



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 janvier 2025

Nombre effectif	
Légal	39
En exercice	39
Présents	31
Votants	39

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, Philippe EMERAUX Maire délégué, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, R. PAUTRAT, A. MARQUES, J. SIMONIN, MF. VALENTIN, M. CHAVAL, MA. HARMAND, C. LAURENT, G. PISANO, D. SEGURA, F. LAMAZE, C. JEANNOEL, C. LEMAIRE, C. GILLET, C. SCHMIEDERER, A. ALBRECHT, H. AURY, A. WEINBISSINGER, D. MONTESINOS, P. COLLE, G. HOCQUARD, JF. MERLIN, F. LOUIS, E. ELHOMSY

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs :

JC. ETIENNE donne pouvoir à P. EMERAUX, S. FARNOCCHIA à C. LAURENT, M. FURGAUT à A. MARQUES, M. GAU-CHWALISZEWSKI à M. ROL, S. HARROY à JM. ROCHE, N. LEONARDI à C. DAMIANI, C. LETOURNEUR à G. PISANO, F. SZATKOWSKI à M. DEMANGEON

Mme Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire de séance.

N°14

COMMISSION CONSULTATIVE DELEGATION SERVICE PUBLIC

Cette commission doit être composée, outre le Maire, son Président, de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres se fait à bulletin secret sauf accord unanime contraire (Art. L.2121-21 du CGCT).

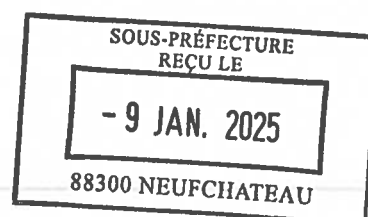
Vu la proposition de M. le Maire de ne pas procéder aux votes au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;



PROCLAME élus les membres titulaires et les membres suppléants suivants :

Membres titulaires

1. Jean SIMONIN
2. Muriel ROL
3. Martine DEMANGEON
4. Jean-Marie ROCHE
5. Jean-François MERLIN

Membres suppléants

1. Patrice BERARD
2. Cyprien LEMAIRE
3. Philippe COLLE
4. Cyrille JEANNOEL
5. Florence LAMAZE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,



Simon LECLERC.

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au représentant de
l'Etat le 09/01/25 et de sa publication
ou de sa notification le.....**

Le Maire

